Ziglôbitha,
Revue des Arts, Linguistique,
Littérature & Civilisations
Université Peleforo Gon Coulibaly - Korhogo

Analyse socioculturelle de l'évolution des conditions de vie de la femme tagbana

Eugenie OUATTARA
UFR Sciences Sociales
Département d'Histoire
Université Péléforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
oeugenie74@gmail.com

Résumé : La femme tagbana d'avant les indépendances est celle-là qui n'a presque aucun droit dans la société. Son rôle était limité aux travaux champêtres et domestiques. Elle est l'éducatrice des enfants et la nourricière de la famille. Sa mission était d'obéir à tout ce que la société lui imposait de faire. Mais après les indépendances, un changement est observé au niveau du comportement de la femme tagbana. Et certains éléments de la société ne lui sont pas imposés. Ce travail permettra de voir l'impact de la culture occidentale sur l'évolution des conditions de vie de la femme tagbana.

Mots-clés : Analyse, évolution, femme, tagbana, condition.

Abstract : The pre-independence Tagbana woman is the one who has almost no rights in society. His role was limited to field and domestic work. She is the educator of the children and the nurturer of the family. His mission was to obey whatever society required him to do. But after independence, there was a change in the behaviour of the Tagbana woman. And certain elements of society are not imposed on him. This work will allow us to see the impact of Western culture on the evolution of the living conditions of Tagbana women.

Keywords: Analysis, evolution, woman, tagbana, condition.

Introduction

Les Tagbana constituent l'une des multiples ethnies du groupe sénoufo, implantés dans le nord de la Côte d'Ivoire. Ils occupent les localités de Katiola, Niakara et Tafiéré. Comme toute femme africaine, la femme tagbana occupe une place très importe dans la société. Elle assume une responsabilité sociale en sa qualité de mère de famille et gestionnaire des affaires familiales. Le choix de ce sujet provient d'un constat selon lequel un changement est à noter en ce qui concerne les conditions de vie de la femme tagbana qui subissait autrefois les pressions familiales ou même de la communauté. La femme tagbana est connue comme étant une femme très soumise et respectueuse. Ce principe, elle le doit à la tradition qui ne lui laissait aucun choix.

La tradition tagbana comporte plusieurs aspects, cependant nous avons choisi de travailler sur certains aspects qui montrent le poids des us et coutumes sur la condition de vie de la femme. Ce présent article est né de la question suivante :

Quel était le poids de la tradition sur la vie de la femme en pays tagbana ? Quels étaient les aspects de la tradition qui s'imposaient à la femme tagbana ?

L'objectif de cette étude est de montrer l'impact qu'avait la tradition sur la femme tagbana dans la société. Il s'agit de montrer que dans un monde en évolution la femme tagbana a su se faire une place et devenir un acteur du développement. La présente recherche voudrait attirer l'attention de la société sur la souffrance de la femme tagbana victime de la tradition telle que l'excision.

Des documents imprimés nous livrent des données fort intéressantes pour approfondir nos connaissances sur le sujet. La revue bibliographique et les sources orales consultées ont permis d'élaborer le plan suivant : la première partie présente la définition et les causes de l'excision. La deuxième partie parle de la femme face au mariage. La troisième partie aborde le veuvage en pays tagbana.

1. Définition et causes de l'excision

En pays tagbana l'excision se fait généralement sans l'avis de la concernée. Cette pratique est faite dans le but de perpétrer une tradition et de protéger une identité culturelle. L'excision est parfois associée à des rites de passage à l'âge adulte.

1.1 Définition de l'excision

L'excision est une mutilation génitale. Elle consiste en une ablation rituelle du clitoris et parfois des petites lèvres, pratiquées chez certains peuples sur les petites filles et jeunes femmes.

La mutilation génitale féminine est souvent qualifiée de « circoncision féminine ». Ce qui donne à penser que le procédé est comparable à la circoncision masculine.

Ponnon était le fétiche de l'excision chez les Tagbana. Il était aussi reçu par révélation. L'excision se faisait de la période de Noël à celle de Pâques. Avant toute cérémonie de l'excision des sacrifices étaient nécessaires. « *Les dons faits à l'exciseuse sont, un savon, deux colas, plus une somme de cent francs offerts par fille excisée. L'excision se déroule dans un endroit précis, avec un objet qui n'est ni un couteau ni une lame* ».

(Entretien réalisé le 15 janvier 2014, avec dame Ouattara Ponnon, exciseuse à son domicile au quartier Nandièplékaha à 9 h.) Généralement les exciseuses portaient le prénom de *Ponnon*.

1.2 Causes de l'excision

Comme nous l'avons dit plus haut, la jeune fille était excisée sans son consentement. L'excision était faite, selon les anciens, dans le but de rendre la

femme fidèle à son mari. Mais force était de constater que certaines femmes excisées étaient aussi infidèles, dans le but de retrouver le plaisir recherché. Alors pourquoi l'excision continuait-t-elle d'exister, si le but recherché n'était pas atteint ?

Au cours de nos recherches, nous avons découvert une autre raison qui justifiait la pratique de l'excision. Nous pensons que c'était la vraie raison et nous la soutenons. *Ponnon* était un fétiche, une masse de fer fabriquée par des forgerons spéciaux. Tous les forgerons ne le fabriquaient pas. Ainsi pour le vénérer, il fallait du sang et c'était le sang des excisées qui était indiqué à cet effet. Certains disaient aussi que c'était un prétexte pour pratiquer la sorcellerie, car au cours de l'excision des filles étaient rendues stériles mystiquement.

Un jour, pendant notre séjour à Katiola, dame Hili Elisabeth se plaignait en disant pourquoi on ne vénérait pas ce fétiche avec un autre sang à part celui des filles excisées ? Et nous l'avons interrogée sur la pratique de l'excision :

> « L'excision est une pratique dangereuse, selon les anciens les filles étaient excisées afin de les rendre fidèles à leurs maris réquisitionnés pour les travaux forcés. Ma fille avait beaucoup saigné après l'excision. J'avais prié le Bon Dieu de ne plus me donner de fille, pour que je ne me sente pas obligée d'obéir à cette règle. Mon Dieu m'a exaucée je n'ai eu que des garçons à la suite. Beaucoup de femmes s'étaient révoltées contre l'excision, elles refusaient de faire exciser leurs filles. Cela démontre bien que l'excision n'était approuvée de personne. Cependant des situations poussaient ces filles non excisées, à se faire volontairement exciser. Pendant l'excision de ma nièce, il y avait des femmes mariées qui étaient volontairement venues se faire exciser afin d'essuyer une honte. La première avait une belle mère qui ne mangeait pas le repas d'une femme non-excisée. La seconde était à chaque fois injuriée par sa rivale, car une femme non excisée était la risée de la communauté. Ainsi, ces deux femmes s'étaient senties obligées de faire comme les autres. A l'école les filles excisées refusaient de s'asseoir avec les non-excisées, elles ne jouaient pas ensemble. Cette situation amenait des filles à désirer l'excision ». (Entretien réalisé avec dame Hili Elisabeth le 29 décembre 2014 à 15 h à Nandièplékaha).

La pratique de l'excision était assimilée à une éducation, qui malheureusement n'avait pas sa raison d'être. Puisque son objectif qui était de rendre la femme fidèle à son mari n'était pas atteint.

Aujourd'hui avec l'évolution, nombreux sont les parents qui refusent de soumettre leurs filles à cette pratique.

L'excision était ainsi la première étape de l'entrée de la jeune femme dans la société, ainsi la seconde étape qui suivait était le mariage. Ce qui fait l'objet du prochain point.

2. Le mariage traditionnel en pays tagbana

L'objectif de notre étude est de montrer que la femme tagbana n'avait pas de mot à dire concernant tout ce qui avait attrait à sa vie privée. Cette étape permettra de voir qu'elle n'avait pas de choix à faire en ce qui concerne son futur mari et la polygamie s'imposait à elle.

2.1. Le choix du mari

Le mariage est une institution sociale qui se manifeste de manière rituelle, juridique ou religieuse, et qui régit la formation et les règles de fonctionnement d'une communauté de vie. Cette institution a initialement pour but de fournir un cadre social et légal au développement de la famille. (Mignan Christine Koné-Yoha : *Cérémonie traditionnelles au pays tagbana I-le mariage traditionnel éd. D&R, P15, 101P, 2017).* Nous présentons ici trois étapes qui précèdent le choix du mari.

- La première étape du choix du mari est la suivante *:* le mariage était précédé de fiançailles. Mais avant, sans son consentement, la jeune fille pouvait être promise dès son plus jeune âge par son père à un membre de sa famille ou à un membre d'une autre famille de même race. La promesse ou acte de fiançailles a lieu de la façon suivante : les Tagbana remettaient un coq, une poule, cinquante centimes de cauries ou d'argent et deux canaris de bière de maïs.

- La deuxième étape de demande de la jeune fille était ceci : la jeune fille, sans être consultée, était choisie par un prétendant qui pour l'avoir, rendait des servir au père de celle-ci.

> « … Les Tagouana doivent surtout aider de leurs bras la famille de la fiancée. Le jeune homme qui désire épouser une jeune fille ne fait part à personne de ses projets, mais il guette les allées et venues du père de la jeune fille et il s'ingénie chaque fois qu'il le rencontre à lui rendre service. Il le décharge de ses fardeaux pour les porter lui-même. Plus tard, il lui apporte des charges de bois, lui offre des noix de kolas, des cauries et des poulets. Le père de la jeune fille qui a remarqué ces prévenances, réunit les notables du village et leur expose qu'un tel se montrant très bon pour lui, il désirerait le récompenser en lui donnant sa fille en mariage. L'assemblée approuve et le jeune homme est alors fiancé ». (ANCI Cercle de Katiola, n°980, op. cit. , p. 26.)

Le jeune fiancé aidait la famille de la jeune fille de son travail et de ses ressources. Quand s'approchait la saison des cultures, il réunissait ses frères et amis afin d'aller ensemble ensemencer les champs de son futur beau-père et sarcler les mauvaises herbes. Le fiancé devait, en outre, payer à boire à toute la famille de sa future épouse. Tant que la jeune fille n'était pas nubile le fiancé coopérait aux travaux de la saisonnée du beau-père. Dans ces conditions, on ne pouvait évaluer le montant des cadeaux de fiançailles.

- La troisième étape de demande en mariage de la jeune fille était la suivante : la jeune fille peut être promise dès le jour de sa naissance et même avant la naissance. Le père peut stipuler que si sa femme accouche d'une fille, elle épousera l'individu qu'il désigne par avance après accord avec sa famille. Le mariage ne peut être consommé qu'à l'âge de la puberté, c'est-à-dire vers douze à quinze ans. Les frais de mariage du jeune homme qui étaient très *élévés* (ANCI Cercle de Katiola, n°980, op. cit. , p. 26.) (animaux sacrifiés et bière de mil) étaient supportés par sa famille. Les cadeaux ne donnaient pas lieu à remboursement en raison de non existence du *divorce*. (ANCI Cercle de Katiola, n°980, op. cit. , p. 26.)

> « Pour doter une femme, on donnait d'abord une pintade pour se présenter. Ensuite un coq et une poule, et une autre poule était donnée à la mère de la future mariée. La somme donnée était évaluée en cauris (environ 400 cauris), aujourd'hui, avec le modernisme cette somme est donnée en franc CFA. Enfin, le futur marié offrait de la boisson, la dot coûtait chère. Beaucoup de femmes dotées ont fui, par ce fait les choses ont changé avec l'évolution des temps, la dot ne coûte plus chère ». (Entretien réalisé avec Soro Ali (sa mère est Tagbana), à 11 h à Timbé.)

Tous ces dons se faisaient par l'intermédiaire des parents du futur marié.

Le mariage était moins une affaire d'individus qu'une affaire de familles. Dans la majorité des cas, les intéressés n'étaient qu'informés. Ce n'était pas à la jeune fille de dire oui, mais plutôt aux parents. Pourquoi cette intervention directe des parents ? Parce qu'ils étaient les seuls censés connaître à fond les familles des jeunes gens et les intérêts du groupe.

Le premier critère était le suivant : « *est-ce que telle fille en entrant dans notre famille y apportera l'honneur, le bonheur, ou le malheur ? Ou notre fille en épousant ce garçon sera-t-elle heureuse, elle et ses enfants ? Auront-ils de quoi manger ?* » ((Jean-Marie) KELETIGUI, *op.cit.*, p. 44). Dans l'un ou l'autre cas, on passait en revue parents et ancêtres pour voir s'il n'y avait pas dans la famille, des paresseux, des voleurs, des fous ou si cette famille n'avait jamais été l'objet de malédictions ou de mauvais sorts. Voilà les thèmes de réflexion du conseil que tiennent les « *vieux* » avant la conclusion d'un mariage.

Dans la tradition tagbana, le mariage était indissoluble, même après la mort du mari. La dot était une cérémonie qui se faisait à vie. Même s'il arrivait que les conjoints se séparent, la femme était toujours considérée comme étant l'épouse de celui qui l'avait dotée.

Ainsi, après son mariage où elle n'avait aucun choix, aucun mot à dire, la femme tagbana se trouvait face à un autre défi, qui était la polygamie.

2.1 La polygamie

La polygamie existait chez les tagbana et s'imposait en quelque sorte à la femme. Elle a pour cause la situation économique de l'indigène, (ANCI Cercle de Katiola, n°980, op. cit. , p. 18.) son habitat et ses besoins. Une seule femme peut difficilement suffire à l'entretien de la case et à la préparation de la nourriture, surtout si elle a des enfants. La cuisine demande un long travail, il faut piler le mil et le maïs pendant plusieurs heures. L'eau et le bois se trouvent souvent à de longues distances. Les champs occupaient une grande étendue et le chef de famille doit avoir un nombreux personnel pour assurer la subsistance de tous les membres du groupe. « *Une seule femme a une situation très chargée tandis que la polygamie lui assure un meilleur sort* » (ANCI Cercle de Katiola, n°980, op. cit. , p. 18.), car les différentes corvées sont ainsi reparties entre toutes les épouses. La femme unique désire généralement que son mari prenne une seconde épouse.

> « Le nombre des femmes n'est pas limité chez les non-musulmans ; il l'est en fait par les frais qu'occasionnent les mariages. En général, les Djimini et les Tagouana ont en moyenne deux épouses à l'exception de quelques rares chefs aisés qui en ont de cinq à dix » (ANCI Cercle de Katiola, n°980, op. cit. , p. 18.)

Dans le cas de la polygamie, il y a une première femme maitresse de maison. Elle a une réelle autorité et les autres femmes habitant dans la même case lui doivent obéissance et respect. C'est elle qui transmet les ordres du mari, qui commande dans le travail et qui répartit les aliments. Néanmoins, les autres femmes ne sont pas considérées comme des concubines. En cas de conflit entre les femmes, le mari intervient et tranche le différend.

La société tagbana d'aujourd'hui compte bon nombre de femmes ayant reçu une éducation occidentale c'est-à-dire qui sache lire et écrire. Ces dernières sont libres du choix de leur époux et refusent en majorité le ménage à trois.

3. Le veuvage

3.1 Veuvage de l'épouse fidèle

Selon le témoignage de Touré Kouakou, (Entretien réalisé avec Touré Kouakou Jean-Claude à Kowara, le 9 novembre 2014 à 13 h.) la religion catholique avait valorisé la femme Tagbana en supprimant le veuvage, qui était une pratique dégradante pour la femme. En féministes, les Sœurs se montraient sensibles à la condition de leurs sœurs africaines. Elles observaient les rites traditionnels du veuvage. Les Sœurs de Katiola rapportaient dans une de leurs lettres :

> « Les femmes païennes, à la mort de leur mari, sont soumises à des pénitences un peu dures ; depuis le décès jusqu'à l'enterrement, elles ne doivent ni boire, ni manger ; ensuite, jusqu'aux funérailles qui ont lieu une huitaine de jours après, elles restent dans leur case,

> assises sur une natte (et toutes nues), la main gauche sur l'épaule droite. » (« Lettre de Katiola », Echos de la colline de la Vierge, mai 1934.)

Le rapport de la Sœur trouve un écho favorable dans le témoignage d'une veuve :

> « Quand le mari décédait, la veuve était entourée d'une tante paternelle et d'une tante maternelle qui étaient elles mêmes veuves. Le jour ou la veille de l'enterrement, la veuve était soumise à un rituel dirigé par les veuves qui l'entouraient. Elle siégeait dans une maison différente de la chambre mortuaire où elle était mise nue ne portant qu'un kodjo (cache-sexe), avec une calebasse comme chapeau sur la tête. Après cela elle entrait dans la chambre mortuaire à quatre pattes et elle faisait trois fois le tour du lit mortuaire toujours à quatre pattes. Au troisième tour, elle cognait son front sur celui de son mari défunt trois fois et sortait rejoindre sa maison. Ce rituel était répété trois fois de suite. Tout cela sous l'œil vigilant de ses tantes. Toute la journée, durant la cérémonie, elle ne mangeait pas et ne buvait pas avant l'enterrement de son mari défunt. Ce rituel se faisait lorsque la veuve était sûre de ne pas avoir commis l'adultère, en plus si elle était dotée. En cas d'adultère, la veuve devait donner deux poulets pour les sacrifices expiatoires : un poulet au défunt mari, un au père du défunt, avant que les cérémonies ne commencent. Dans le cas d'adultère la veuve n'accomplissait pas le rituel cité plus haut. » (Entretien réalisé avec veuve N'Tchiè le 28 décembre 2014 à 9 h à Nandjèplékaha.)

Les veuves étaient soumises à un questionnaire qui n'a pas encore changé. Ce questionnaire était posé par la famille maternelle de la veuve. Seules les veuves étaient soumises aux questionnaires, jamais les veufs. Cela montre qu'il y avait une discrimination, l'homme était plus considéré que la femme. Il ne faisait pas de veuvage et n'était soumis à aucune question. Généralement la question qui était posée à la veuve était : « *man gban di man pôlô lé* ? » ce qui veut dire : « peux-*tu enterrer ton mari ?* ».

Lorsque la femme répondait : « *oui* », cela voudrait dire qu'elle avait été fidèle à son mari défunt et elle l'enterrait avec un pagne traditionnel neuf, qu'elle offrait dans une calebasse neuve.
Le pagne neuf servirait de couverture au mari défunt dans l'eau-delà et la calebasse neuve pour se désaltérer pendant son voyage.

Pagne traditionnel offert par la femme fidèle pour l'enterrement de son époux.

Source : photo d'illustration

3.2 *Veuvage de l'épouse infidèle*

La veuve en pays tagbanan est toujours soumise à un questionnaire comme vu plus haut. Lorsqu'elle répondait : « *non* », à la question de savoir si elle pourrait enterrer son mari, cela voudrait dire qu'elle avait été infidèle à ce dernier et elle payait une amende, qui s'élevait à :

> « Un cabri, de la boisson et deux poulets. L'amende dépendait des familles, certaines familles demandaient le double ou le triple de l'amende.
> La femme qui a été infidèle pendant le mariage est conduite après le rituel d'adieu, dans une maison, loin de la case mortuaire où elle subit un interrogatoire serré devant ses tantes et celles de son mari. Là elle doit dénoncer son amant ou ses amants. S'ils sont indénombrables, ses tantes jettent dehors un balai. Si la veuve réussit à nommer ses amants, ceux-ci doivent chacun payer une amande. Suivant les exigences des fétiches de chaque famille, on oblige le fautif à donner soient des poulets, soient des animaux rares et difficile à capturer vivants (caméléon, hérisson, criquet, serpent venimeux tec.) et chaque fois le mâle et la femelle. Il peut être condamné à être fouetté en plus des amandes, il peut être, cas extrême, condamné à mort : il est tué, et l'on déclare qu'on a tué un chien (là, évidemment il n'est plus question d'amendes).
> Après avoir offert des sacrifices au mari défunt en guise de pardon pour son infidélité, la femme infidèle tout comme la femme fidèle, est également soumise au veuvage. Cependant son assistance est choisie parmi les plus méchantes à charge pour cette dernière de malmener un peu plus la femme infidèle qu'elle a été. Ainsi, par exemple, l'assistance fait la sourde oreille avant de l'autoriser à aller satisfaire un besoin. Par ces contraintes et obligations la veuve infidèle doit payer:
> - Pour son infidélité à son mari pendant leur vie conjugale afin que cela serve de leçon aux autres femmes.

- Pour tout le profit qu'elle a tiré de son mari.
- Pour les quelques ''manques de respects'' à l'endroit de certains membres de sa Belle-famille.

(Koné-Yona Mignan Christine Ouattara, cérémonies traditionnelles au pays tagbanan- Le mariage traditionnel. P59, 101).

L'évolution a changé beaucoup de choses, les veuves s'habillent aujourd'hui en pagne noir, elles ne restent plus nues comme avant. Cependant malgré la lutte de l'église pour améliorer les conditions du veuvage, certaines femmes demandent à faire le veuvage comme on le fait dans la tradition, afin de ne pas être en marge de la société. Car pour assister une veuve, il faut une femme qui a fait le veuvage. » (Entretien réalisé avec Touré Gnelinaha Angèle le 31 décembre 2014 à 18 h à Niémonkaha.)

Malgré la lutte des missionnaires contre le traitement dégradant de la veuve, certaines femmes, souhaitaient la continuité du veuvage afin de ne pas être en marge de la société.

Cabri offert par la femme infidèle

Source : photo d'illustration

Conclusion

Au terme de notre étude, il est important de retenir que la femme tagbanan est victime de plusieurs facteurs émanant de la tradition. D'abord victime de sa féminité amputée par l'excision, elle n'a pas ensuite le choix en amour. Selon la tradition, un mari lui est imposé. Enfin au décès de son mari, elle doit subir la rigueur de la coutume qu'elle ait été fidèle ou infidèle à son défunt mari.

A travers ce travail nous voulons montrer que dans un monde en pleine évolution, la femme tagbanan a son mot à dire, elle doit s'assumer et sortir de son

cocon traditionnel. Et cela n'est possible que si le taux de scolarisation de la jeune fille reste élevé.

Sources et bibliographie

I- Sources

1) Sources orales

N°	Nom et Prénom	Ages par rapport à l'année d'entretien	Fonction	Sujets traités	Dates et heures des entretiens	Lieux des entretiens
1.	Hili Maman Elisabeth	58 ans	Ménagère	Ya-t-il eu des révoltes des femmes contre l'excision ?	29/12/ 2014 à 15 h	Chez elle à domicile à Katiola quartir Nandjèplékaha
2.	Ouattara Kiyofor	84 ans	Notable	Le mariage Les ancêtres La croyance tagbana	05/12/2012 à 18 h	Chez lui à domicile à Katiola quartier Nandjèplékaha
3.	Ouattara Ponnon	65 ans	Exciseuse	Excision	15/01/2014 à 9 h	Chez elle à domicile à Katiola quartier Nandjèplékaha
4.	Sœur Joséphine-Agnès Pénanchokpan	69 ans	Première religieuse Tagbana	Culture tagbana	8/08/2016 à 9 h	Katiola
5.	Soro Ali	62 ans	Chrétien paysan	Mariage raditionnel	09/11/2014 à 11 h	Timbé
6.	Touré Gnégnéri Robert	44 ans	Chrétien paysan	Culture tagbana	09/11/2014 à 15 h	Kowara

7.	Touré Gnélinaha Angèle	68 ans	Légionnaire	Excision Veuvage	31/12/2014 à18 h	Chez elle à domicile à Katiola quartier Niémonkaha
8.	Touré Mama	60 ans	Chrétienne paysane	Qu'est-ce que la religion chrétienne a apporté aux femmes ?	16/11/2014 à 15 h	Kowara

2. Rapports de mission des Pères et des Sœurs de la Société des Missions Africaines

Ces rapports des missionnaires sont contenus dans une Revue appelée Echo des Missions Africaines de Lyon en abrégé EMA. Recueil périodique des lettres des missionnaires de la Société des Missions Africaines de Lyon. Ce Recueil est composé de plusieurs numéros et nous avons classé ceux consultés par année.

Joseph Diss, « Au pays des Sénoufo » rapport de mission de Monseigneur Joseph Diss Préfet Apostolique de Korhogo (son rapport n'est pas daté) dans EMA, septembre 1923, pp. 142-144.

Sœur André, « journal de Sœur André », journal écrit par Sœur André, Petite Sœur Servante du Sacré-Cœur à Sinématiali, le 6 novembre1928, dans EMA, décembre 1928, p. 181.

Sœur Anne, « lettre de Sœur Anne », lettre écrite par Sœur Anne Petite Sœur Servante du Sacré-Cœur, missionnaire-catéchiste des Noirs, le 3 juillet 1928, dans EMA, juin-juillet 1929, p.139.

3. Archives Nationales de Côte D'Ivoire (ANCI) et archives paroissiales

Monographie

Monographie cercle des Tagouanas n°978 (Katiola) enregistrements des coutumes Indigènes du cercle des Tagouanas. Dabakala le 13 octobre 1916, 62 p., p. 2.

II- Bibliographie

Amaladoss (M. A), 1997, *la rencontre des cultures*, Paris, éditions de l'Atelier, 172 p.

Amaladoss (M. A), 1991, *Langage et culture des medias,* Paris, éditions universitaires, 120 p.

Dictionnaire encyclopédique, Anzou, Paris, 2011, 505 p.

Dictionnaire (Le Petit Mourre), de l'Histoire, Bordas, 1992, 991p.

Holas (B.), 1957, *Les Sénoufo (y compris les Minianka),* PUF, Paris, 175 p.

Keletigui (J-M), 1978, *Le Sénoufo face au Cosmos*, NEA, Abidjan-Dakar, 102 p.

Kone-Yona (M. C.), février 2017, Cérémonies traditionnelles au pays tagbanan I- le mariage traditionnel, édition D et R, Abidjan, 101p.

N'da Pierre, 2007, *Méthodologie et guide pratique du mémoire de recherche et de la thèse de_doctorat*, Paris, L'Harmattan, 240 p.

Ouattara (T.), 1999, *Histoire des Fohobélé de Côte d'Ivoire ; une population sénoufo inconnue*, Karthala, Paris, 274 p.

SORO (T. R.), 2012, *le sacré et le profane chez les Sénoufo*, Editions Balafon, Abidjan, 160 p.

Raponda (W. A.) et Sillans (R.), 1962, *Rites et Croyances des peuples du Gabon*, sl.

Tempels (P.) ; Rubbens (A.) Trad., 1949, *La Philosophie Bantoue,* présence africaine, Paris, 125 p.

Zahan (D.), 1998, *Etude sur la cosmologie des Dogons et des Bambaras du soudan français*, Karthala, Paris, 281p.